

# CONTRAT DE LOCATION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

## **Le locateur :**

École de musique Guitares Québec  
2560 boulevard Bastien  
G2B 1B1, Québec,  
QC, Canada  
581-985-4268

## **Le locataire :**

Prénom :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

S'engage à prendre en location auprès de l'école de musique Guitares Québec, selon les conditions du présent contrat.

## **L'instrument de musique :**

Type d'instrument :

Marque et référence :

N° de série (si présent) :

Prix / 1<sup>e</sup> mois : 41\$

Prix / mois suivant : 41\$

Montant du dépôt de garantie (remboursé au retour de l'instrument) : 265\$

Prix par jour supplémentaire après la date de retour : 2\$

Valeur de l'instrument : 225\$

État de l'instrument à la prise de possession (photos) :

Étui : Souple

Valeur de l'Étui : 40\$

État de l'étui à la prise de possession (photos) :

Date de prise de possession :

Date de retour le locataire ne renouvèle pas son contrat :

# CONTRAT DE LOCATION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

## **Article 1 : Objet de la location :**

Le contrat a pour objet la location d'un instrument de musique au locataire désigné ci-dessus, auprès de l'école de musique Guitares Québec. Pendant la durée du contrat le locataire s'engage à assumer l'entretien, la garde juridique et la responsabilité de l'instrument. Le contrat est personnel et ne peut en aucun cas être cédé. L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du locataire.

## **Article 2 : Durée de location :**

La location est consentie pour une durée minimale d'un mois et le contrat ne peut être mis fin par anticipation, sauf accord entre les parties ou dans les cas prévus à l'article 8 ci-après. La location prend effet à compter du jour de mise à disposition de l'instrument de musique. Elle s'achève le jour échu de la restitution de l'instrument. Des frais de 2\$ par jour seront facturés si le locataire tarde à retourner son instrument. Le contrat est renouvelable mensuellement en envoyant un paiement à l'école de musique Guitares Québec à la fin de celui-ci.

## **Article 3 : Loyer et conditions de paiement :**

Le montant du loyer mensuel est fixé au contrat et payable d'avance. Les loyers peuvent être payés en une fois pour l'ensemble de la durée de la location. Le premier loyer est acquitté lors de la mise à disposition de l'instrument. Les loyers doivent être réglés par PayPal, carte de crédit ou argent. En fin de location, en cas de retard de restitution de l'instrument de musique, des frais de 2\$ par jour seront facturés.

## **Article 4 : Mise à disposition de l'instrument de musique :**

Le locateur s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument en parfait état de fonctionnement. En conséquence le locateur ne pourra pas être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement futur ou de la détérioration dudit instrument de musique.

# CONTRAT DE LOCATION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

## **Article 5 : Utilisation de l'instrument de musique :**

Le locataire s'engage à utiliser l'instrument de musique conformément à son utilisation habituelle. Le locataire respectera le droit de propriété exclusive du locateur en toute circonstance (saisie, etc.).

## **Article 6 : Entretien et maintenance :**

Le locataire s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant la bonne marche de l'instrument est à signaler au locateur. Tous travaux d'entretien et de réparation doivent être effectués chez le locateur. Le changement de corde en cas de bris est à la charge du locataire au prix de 6\$ par corde. Le locateur s'occupera de l'installation.

## **Article 7 : Instrument de musique inutilisé :**

Sauf dispositions particulières, le loueur n'est pas tenu de rembourser au locataire le loyer d'un instrument de musique inutilisé par suite de cas fortuit ou de force majeure. Aucune indemnité de loyer ne sera accordée du fait de tels incidents.

## **Article 8 : Résiliation à l'initiative du locateur :**

Le loueur peut résilier le présent contrat en cas de non-paiement du loyer à l'échéance d'un renouvellement de contrat.

## **Article 9 : Résiliation à l'initiative du locataire :**

Le locataire peut résilier le présent contrat à tout instant. Cette résiliation sera effective à la fin du mois en cours. Le montant remboursé ne pourra pas excéder les sommes versées pour les mois restants (hors mois en cours).

# CONTRAT DE LOCATION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

## **Article 10 : Restitution de l'instrument de musique :**

A la fin de la location, le locataire restituera au locateur l'instrument de musique et ses accessoires. L'instrument de musique et ses accessoires seront rendus en parfait état cosmétique et de fonctionnement. Les éventuels frais de remise en état seront acquittés par le locataire. L'instrument de musique et tous les accessoires fournis seront retournés dans leur emballage d'origine, le locataire veillant à leur bon acheminement.

## **Article 11 : Non restitution de l'instrument de musique :**

En cas de non restitution de l'instrument quel qu'en soit la raison (vol, perte, sinistre, etc...), le dépôt de garantie ne sera pas remis au locataire.

## **Article 12 : Dégradation, réparation de l'instrument de musique :**

En cas de dégradation de l'instrument quelle qu'en soit la raison, la réparation de l'instrument sera à la charge du locataire.

## **Article 13 : Accessoires fournis :**

Si l'instrument de musique est fourni avec des accessoires tels que housse de transport, capodastre, etc., ceux-ci devront être utilisés correctement et rendus en bon état en même temps que l'instrument.

## **Article 14 : Renseignements fournis :**

Le locataire s'engage à signaler au locateur tout changement d'adresse, de téléphone ou autre renseignement fourni au locateur. Ceci ne met en aucun cas fin à la location ni oblige le locataire à rendre l'instrument.

Date :

Signature du loueur : \_\_\_\_\_

Date :

Signature du locataire : \_\_\_\_\_